



# CHICOREE INDUSTRIELLE

## Nouvelles Variétés

proposées à l'inscription sur la Liste A

du Catalogue Officiel Français

*Résultats de Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale*

*obtenus dans le cadre de l'expérimentation officielle du CTPS*

« Source CTPS/GEVES »

GEVES  
25, rue Georges Morel  
CS 90024  
49071 BEAUCOUZE Cedex France  
Tél. 33 (0)2 41 22 86 00 - Fax 33 (0)2 41 22 86 01  
<http://www.geves.fr>

**février 2019**

## NATURE DES ELEMENTS FOURNIS

Dans ce document, vous trouverez la liste des **variétés proposées à l'inscription sur la liste A** du catalogue officiel français<sup>1</sup> à la date de parution du document et les principaux résultats VATE (Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale) obtenus lors des examens d'inscription.

Cette proposition d'inscription émane du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS), comité composé d'experts nommés par le Ministère chargé de l'Agriculture et issus des différentes familles professionnelles : recherche publique, sélectionneurs, producteurs de semences, instituts techniques agricoles, agriculteurs, industriels, consommateurs...

**L'inscription des variétés sera actée par la publication au Journal Officiel d'un arrêté du Ministère chargé de l'Agriculture.**

Ces variétés ont été évaluées au sein du réseau du CTPS, réseau géré par le Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES) et auquel participent l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), les obtenteurs en particulier les membres de l'Union Française des Semenciers (UFS), les Instituts Techniques, le GEVES, des coopératives et négoce agricoles ainsi que d'autres acteurs des filières.

Pour être proposée à l'inscription, une variété nouvelle doit répondre aux règles de décision formalisées dans les règlements techniques d'inscription. Ces règles visent à inscrire des variétés apportant un progrès par rapport à celles actuellement disponibles sur le marché.

Les variétés présentées dans ce document ont été jugées selon le règlement technique en vigueur l'année du dépôt de la demande d'inscription, soit l'année correspondant à la première année des résultats figurant dans les tableaux ci-après.

Les résultats figurant ci-après reflètent les conditions agroclimatiques des années considérées. Pour d'autres années et d'autres conditions de production, ils seraient ou pourraient être sensiblement différents. Pour les résistances vis-à-vis des maladies, les résultats ne peuvent s'appliquer que pour les races et conditions d'infestation des maladies prises en compte à l'époque des tests.

**L'ensemble des résultats qui figurent dans la présente publication ne peut servir de garantie de résultat.**

Ces données, acquises lors des essais conduits pour l'inscription, seront précisées ou actualisées par les études de post-inscription réalisées en particulier par les Instituts Techniques Agricoles (ARVALIS-Institut du Végétal, Terres Inovia, ITB, ITAB).

\* \* \*

**Toute reprise de ces données pour publication doit clairement indiquer :**

- qu'elles ont été obtenues dans le cadre de l'expérimentation du CTPS,
- leur source en faisant figurer « **Source CTPS/GEVES** » (*notamment sur les tableaux ou figures dans lesquels les résultats sont repris*),
- leur caractère dépendant des conditions et années d'expérimentation,
- ainsi que, le cas échéant, la nature du recalcul effectué à partir des données CTPS/GEVES.

---

<sup>1</sup> Les variétés de la liste A peuvent être multipliées et commercialisées en France et, après accès au Catalogue Commun des variétés des espèces agricoles, dans les autres pays de l'Union Européenne.

Nouvelles Variétés proposées à l'inscription  
sur la Liste A du Catalogue Officiel Français en janvier 2019

**SOMMAIRE**

Conditions d'étude des variétés et légendes.....	4
Liste des nouvelles variétés proposées à l'inscription sur la liste A.....	6
Résultats VATE .....	7
Liste des mainteneurs .....	9

# Conditions d'étude des variétés et légendes

---

## 1. Liste A

La liste A du catalogue français comprend les variétés qui ont subi avec succès les épreuves de Distinction-Homogénéité-Stabilité (DHS) et celles de Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale (VATE) du CTPS. Elles peuvent être multipliées et commercialisées en France et, après accès au Catalogue Commun des variétés des espèces agricoles, dans les autres pays de l'Union Européenne.

## 2. Nature des éléments fournis

Dans ces tableaux figurent les variétés n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel, suite aux propositions d'inscription sur la liste A, transmises par le CTPS au Ministère chargé de l'Agriculture. Ces tableaux ont été établis à partir des éléments recueillis par le GEVES au cours des expérimentations CTPS officielles, préalables à l'inscription des variétés.

Les appréciations issues des deux années d'expérimentation CTPS sont susceptibles d'être sensiblement modifiées dans les années qui suivent l'inscription (expérimentation de post-inscription).

## 3. Epreuves VATE : dispositif expérimental et règles d'admission

### 3.1 Le dispositif expérimental et les caractères étudiés.

Le dispositif expérimental comprend deux types d'essais:

- Des essais rendement
- Des essais spéciaux « montée à graine ».

### Essais rendement

Les essais rendement sont réalisés sur 4 lieux situés dans des régions de culture de la chicorée du nord de la France :

- Région de Dunkerque (1 essai) ;
- Région d'Orchies (2 essais) ;
- Région de Valenciennes (1 essai).

Les essais sont réalisés par les établissements de sélection et l'ISA<sup>2</sup> de Lille.

Dans ces essais, les caractères suivants sont mesurés :

---

<sup>2</sup> ISA : Institut Supérieur d'Agriculture

- **Rendement racines** en T/Ha : c'est le poids net de racines lavées, ramené à l'hectare.
- **Teneur en matière sèche soluble** (réfractométrique) en %. Elle est appréciée par mesure au réfractomètre sur un jus de pulpe provenant du passage de la totalité de la parcelle sur une chaîne du type « betterave sucrière » avec un dispositif de lavage et de scies échantillonneuses.
- **Rendement en matière sèche** en T/ha = rendement racines x teneur en MS soluble.

Seuls sont retenus pour l'appréciation du comportement des variétés les essais reconnus valides aux plans agronomique et statistique par le CTPS.

### **Teneur en asparagine**

La teneur en asparagine a été étudiée à partir d'échantillons issus des essais de rendement. **Ce critère** est important pour l'une des deux destinations de la chicorée : **l'industrie de la chicorée « boisson », qui recherche des variétés à plus faible teneur en asparagine**. Cette étude, qui n'est pas obligatoire, est effectuée sur demande des déposants. Ce critère est communiqué à titre d'information mais n'intervient pas dans la décision d'inscription. Les 3 variétés proposées à l'inscription en janvier 2019 ont cependant toutes été évaluées pour ce critère.

### **Essai montée à graine**

Deux essais sont implantés pour l'appréciation de la résistance à la montée à graine,

- l'un en zone côtière (région de Dunkerque),
- l'autre dans la région d'Orchies (59).

Ces essais sont implantés en semis précoce (début mars) de façon à amplifier le phénomène de montée en vue de permettre un meilleur jugement de la sensibilité éventuelle des variétés, la présence de plantes montées à graine constituant un problème majeur pour la chicorée industrielle, en particulier pour la chicorée « boisson ».

### 3.2 Témoins et règles de décisions

Dans les essais de rendement et de montée à graine, les variétés ont été comparées à la moyenne de trois témoins : **ORCHIES – MALACHITE - CADENCE**.

Après deux années d'étude, les variétés proposées à l'inscription sont celles qui remplissent les conditions suivantes :

<b>CARACTERES ETUDIES</b> (EXPRIMES EN POURCENTAGE DES TEMOINS)	<b>SEUILS</b>
Rendement en matière sèche soluble	≥ 100 % de la moyenne des témoins.
Montée à graine	non significativement supérieure à la 150 % de la moyenne des témoins.

S'agissant de la teneur en asparagine, les variétés candidates ont été comparées à deux témoins.

- **ORCHIES** - (témoin teneur élevée)
- **MALACHITE** - (témoin teneur basse).

### Liste des nouvelles variétés proposées à l'inscription sur la liste A

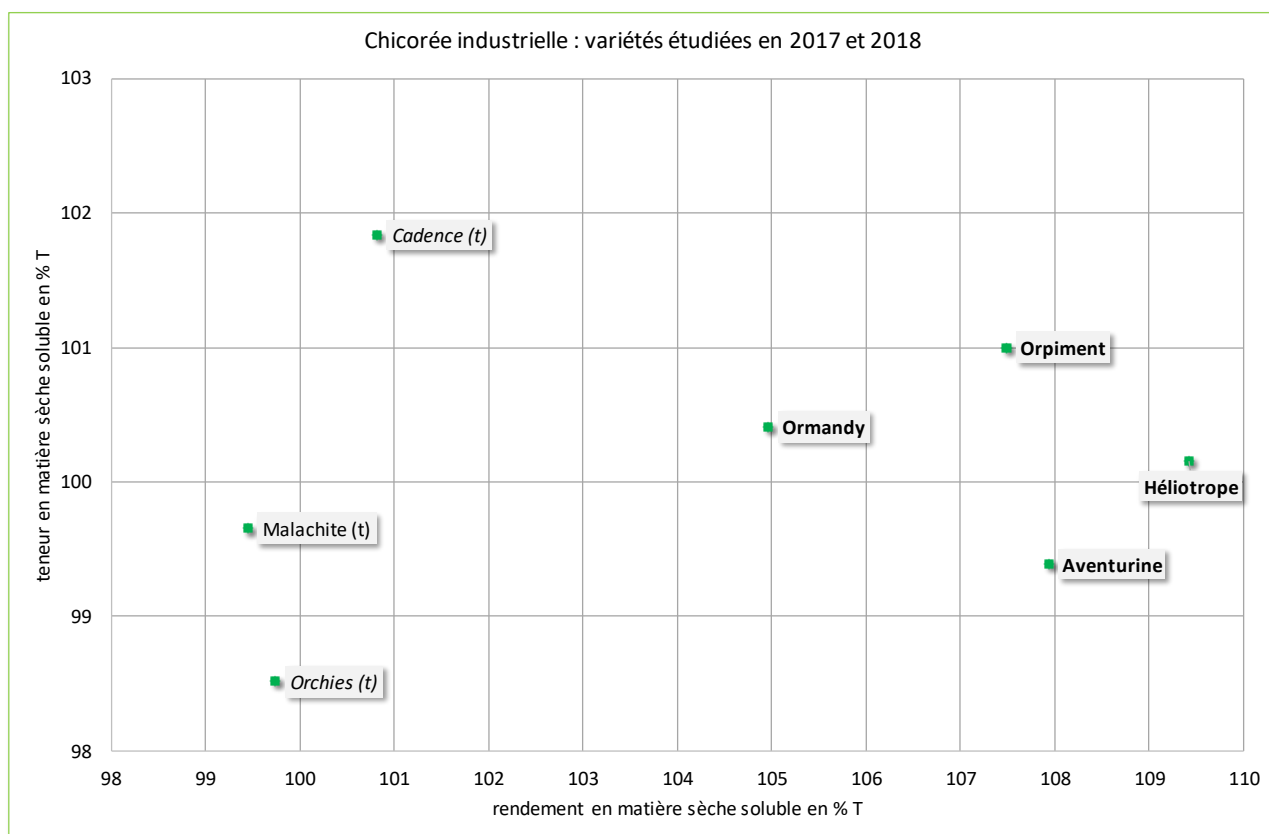
VARIETE	N° CTPS	REFERENCE PROVISoire	OBTENTEUR ET RESPONSABLE DU MAINTIEN (RM) LORSQUE DIFFERENT DE L'OBTENTEUR
<b>Aventurine</b>	4061671	FD 17 C 1010	Florimond Desprez Veuve et Fils
<b>Heliotrope</b>	4061670	FD 17 C 1009	Florimond Desprez Veuve et Fils
<b>Ormandy</b>	4061642	CHIC 1740	Chicoline, ILVO - Plant Toegepaste (BE) R.M. : Chicoline (BE)
<b>Orpiment</b>	4061669	FD 17 C 1008	Florimond Desprez Veuve et Fils

## Résultats VATE

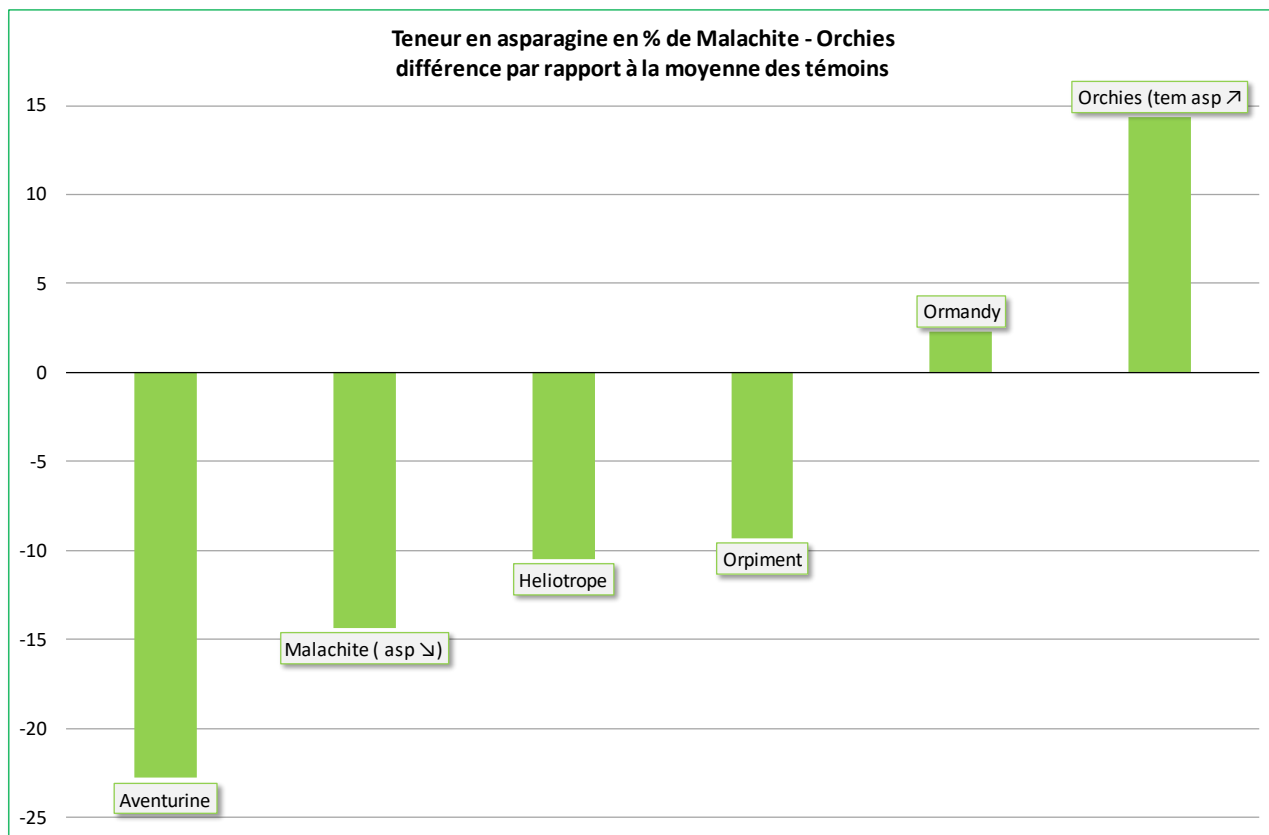
### Rendement et teneur en matière sèche soluble.

Moyenne 2017 – 2018 en % d'Orchies – Cadence – Malachite.

Variété	Rendement racines	Teneur en matière sèche soluble	Rendement en matière sèche	Résistance à la montée à graine
<b>Aventurine</b>	108.69	99.39	107.94	Assez résistante
<b>Héliotrope</b>	109.25	100.15	109.42	Résistante
<b>Orpiment</b>	106.47	101.00	107.49	Très résistante
<b>Ormandy</b>	104.56	100.41	104.97	Très résistante



## Teneur en asparagine



**Tasp ↘** : témoin de référence faible teneur en asparagine

**Tasp ↗** : témoin de référence teneur élevée.

L'axe horizontal 0 correspond à la moyenne des deux témoins Orchies et Malachite.



## Adresses des mainteneurs

---

**Florimond Desprez Veuve et Fils** BP 42 - 59241 Cappelle-en-Pévèle

Tél. 03 20 84 94 90 - Fax : 03 20 59 66 01

**Chicoline** Rue de la sucrerie, 2 – 7740 WARCOING  
Belgique

Tel : +32.69.55.32.12 – Fax : +32.69.55.32.77